

II. Les coopératives



5. Les coopératives, une forme originale d'entreprise

Les sociétés coopératives ont pour objectif de faire bénéficier leurs membres des économies qu'elles peuvent réaliser et/ou d'une meilleure qualité de produit qu'elles peuvent obtenir. Plus généralement, elles contribuent à la satisfaction des besoins, à la promotion des activités économiques et sociales et à la formation de leurs membres. L'activité et les personnes visées détermineront la nature civile de l'activité et donc la possibilité d'être constituée sous forme de société civile ou la nécessité de passer sous une des formes de société commerciale.

Une coopérative est un groupement de moyens, de personnes physiques ou d'entreprises permettant de développer leurs activités propres pré-existantes et/ou l'exercice d'une activité naissante en commun. Des agriculteurs, artisans, transporteurs, commerçants, consommateurs, pêcheurs, des salariés ou des professions libérales etc., peuvent créer des coopératives en relation avec leurs besoins.

Les sociétés coopératives se distinguent des autres types de sociétés par l'application de quatre principes fondamentaux :

- une adhésion libre et volontaire des personnes physiques ou morales qui ont une double qualité d'associés de la coopérative et de bénéficiaires de ses services puisqu'ils souscrivent un engagement d'activité qui fait d'eux des fournisseurs, des clients ou encore des salariés de la coopérative ;
- de ce principe en découle un autre : une coopérative n'est admise à travailler avec des tiers non asso-

ciés que dans la mesure où une disposition légale spéciale le prévoit et qu'elle inscrit cette possibilité dans ses statuts. D'ailleurs, si elle fait usage de cette faculté, elle est tenue de recevoir pour associés ceux qu'elle admet à bénéficier de ses activités ou dont elle utilise le travail et qui satisfont aux conditions exigées par les statuts pour être associés ;

- une gestion démocratique par l'application de la règle à chaque homme correspond une voix et une seule aux assemblées générales quel que soit l'apport en capital, sauf quelques exceptions ; c'est le fameux principe « une personne, une voix ».

- par nature, la souscription du capital d'une coopérative est destinée à permettre l'accès aux services et n'a donc pas un caractère spéculatif. Dans cette optique, le taux d'intérêt éventuellement servi aux parts est limité au niveau maximum du taux de règlement des obligations des sociétés privées. Une part est destinée aux réserves (impartageables). Le solde est réparti entre les usagers au prorata de l'activité que chaque membre a réalisée. Sous cet angle, la coopérative réalise une économie du travail, face à l'économie du capital que réalise la société de capitaux.

La double qualité coopérative

Le principe central d'organisation d'une entreprise d'économie sociale est celui de la double qualité qui désigne le fait que les acteurs sociaux qui constituent les bénéficiaires de l'action entreprise sont également les sociétaires de l'entreprise. Dans une coopérative de production, les salariés sont les sociétaires ; dans une mutuelle, les mutualistes sont à la fois assurés et assureurs ; dans une coopérative de consommation, les consommateurs sont associés, etc.

Le principe de la double qualité trouve son origine dans les travaux de Georges Fauquet sur les coopératives. Les associations coopératives, affirme G. Fauquet, articulent deux éléments conjoints : une association de personnes et une entreprise commune. L'association de personnes est opposée au groupement impersonnel de capitaux, et la règle fondamentale de son fonctionnement est « une personne, une voix ». Chaque association coopérative est une démocratie. *L'entreprise coopérative est créée et gérée pour satisfaire les besoins des associés.* Les entreprises coopératives ont pour but de répondre aux besoins de leurs membres associés, et l'entreprise est le moyen de parvenir à ce but. L'auteur souligne l'existence de formes intermédiaires entre le modèle coopératif et le modèle capitaliste. Il affirme que c'est l'application de la règle d'égalité des personnes dans les assemblées qui constitue le trait distinctif de l'association coopérative.

Ainsi la démocratie est-elle le trait essentiel de l'institution coopérative.

Il faut sans aucun doute revisiter la conception de G. Fauquet pour la traduire dans l'ensemble des organisations d'économie sociale. En effet, il est fréquent de ne pas trouver d'identité parfaite entre usagers et sociétaires dans les associations, par exemple dans le secteur caritatif ou dans celui de l'aide sociale. L'affirmation de la double qualité comme principe central de l'économie sociale, équivaut ici à fixer comme horizon politique – ou comme l'un des objectifs – la participation des bénéficiaires à l'administration de l'entreprise, c'est-à-dire leur droit et leur devoir d'être membre de l'Assemblée générale.

Extrait de :
L'économie sociale de A à Z.
Cf. bibliographie

Résumé

Définition de l'entreprise coopérative

« Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement. »

Alliance Coopérative Internationale, 1996

Une coopérative est une association de personnes partageant des valeurs, des besoins et un projet communs. Ces personnes associées se dotent de moyens économiques pour répondre à leurs besoins, généralement en matière d'éducation, de services sociaux ou culturels, de consommation, de produc-

tion ou de commercialisation. L'association coopérative fonctionne selon les principes suivants :

1. l'engagement volontaire, qui est la traduction du principe républicain de la liberté,
2. le principe « une personne, une voix », qui reprend la valeur républicaine de l'égalité,
3. la solidarité, qui est l'équivalent de la fraternité dans la devise de la République.

L'entreprise coopérative traduit dans le domaine économique les valeurs fondatrices de la République. Elle vise à répondre aux besoins collectifs de ses membres, qui sont ainsi à la fois acteurs et sociétaires. On désigne l'unité de ces deux fonctions par le terme de double qualité. Dans la société de capitaux au contraire, l'objectif est de rémunérer le capital que les porteurs de parts ont investi dans l'entreprise et le pouvoir est détenu par les porteurs de parts du capital.

Résumé

6. Le projet coopératif à travers l'histoire

Dès 1848, les ouvriers qui se groupent dans les associations ouvrières de production tentent de lutter contre la mainmise du capital sur l'entreprise. Ces associations sont à la fois des entreprises de travail, des associations de solidarité et d'entraide et des mutuelles de santé, bref, de véritables petites républiques, inspirées par les travaux de penseurs comme Charles Fourier en France et Robert Owen en Grande-Bretagne.

Au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle, les coopératives ouvrières de production se développent, puis les coopératives de consommation. Celles-ci sont plus faciles à créer car elles ne demandent pas de capital au départ. A la fin du XIX^e siècle, ces coopératives sont des petits groupements d'achats de personnes dans les quartiers des villes.

Ces coopératives connaissent un grand développement au XX^e siècle. Simultanément la coopération d'épargne et de crédit permet à des populations nouvelles d'avoir accès au crédit et les agriculteurs s'associent, souvent à l'échelle des villages, pour transformer et vendre leurs produits, dans le secteur laitier ou vinicole par exemple.

Les coopératives agricoles accompagnent la modernisation de l'agriculture au lendemain de la seconde guerre en intervenant aussi bien dans l'approvisionnement, la mécanisation, la transformation, la distribution et le crédit.

Aujourd'hui en pleine transformation, le secteur coopératif réfléchit sur sa place dans l'économie mondiale et propose de nouveaux outils d'évaluation de l'impact de l'entreprise sur la société et l'environnement.

Exemple 1

La coopérative de Rochdale (près de Manchester, Royaume Uni)

La coopérative de Rochdale a été créée en 1844. De très nombreux auteurs ont étudié et commenté l'expérience considérée aujourd'hui comme celle qui a fixé les règles de la coopération moderne. Le « système de Rochdale » va en effet avoir une influence décisive sur l'ensemble du mouvement coopératif mondial.

En 1844, la création du magasin de Rochdale intervient alors que le mouvement ouvrier anglais a déjà tenté l'expérience coopérative et constaté ses limites. Il s'est engagé dans l'organisation politique, luttant désormais pour son émancipation essentiellement au moyen de la grève.

La réunion en vue de la création de la coopérative a lieu au lendemain d'une grève qui échoue. Il s'agit dans un premier temps d'acheter en commun pour payer moins cher et réaliser une première épargne. Ensuite, on procède à l'achat d'un magasin. Les membres de Rochdale observent que les coopératives de consommation déjà constituées admettent la vente à crédit, n'exigent pas des coopérateurs le choix préférentiel de l'achat coopératif et répartissent le bénéfice en proportion du capital versé. Ils s'engagent au contraire à pratiquer une plus grande solidarité que celle dont avaient fait preuve leurs prédécesseurs. Les règles qu'ils fixèrent à leur société ont prévalu dans la majorité des coopératives de consommation, et pour certaines, dans l'ensemble des coopératives. Ce sont les suivantes :

Concernant le fonctionnement :

- Vente et achat au comptant ;
- Vente au prix courant de détail du marché ;
- Distribution de l'excédent (ristourne) au prorata des achats ;

Concernant la structure de la société :

- Principe démocratique « une personne, une voix »
- Qualité d'associé du sociétaire : le sociétaire remplit ses devoirs de coopérateur ;
- Non-limitation du nombre des sociétaires ;
- Sélection des membres sur la base de l'honnêteté ;
- Neutralité politique et religieuse ;
- Destination d'une partie du bénéfice aux œuvres sociales et au logement.

Exemple 2

Jean-Baptiste André Godin et le familistère de Guise

Jean-Baptiste André Godin est né à Esqueheries, près de Guise (Aisne) le 26 janvier 1817. Il fréquente l'école jusqu'à l'âge de 11 ans puis travaille dans l'atelier de forge de son père. Il quitte sa région natale en 1835 pour rejoindre son oncle, maître serrurier à Condé en Brie, puis le fils de ce dernier, à Bordeaux où il entame son tour de France de Compagnon.

En 1842, Godin découvre la théorie de Fourier dans un journal local : « Pour la première fois, dit-il, je trouvais la pensée affirmant la justice, et les lois de son équilibre applicables à toutes les actions humaines » (*Solutions sociales*, p.139).

Le familistère qu'il conçoit est une « association coopérative du capital et du travail », qui administre une entreprise de production d'appareils de chauffage domestique et de cuisine en fonte émaillée. Cette entreprise fut à la fin du XIX^e siècle la première mondiale pour la production d'appareils de chauffage domestique. Elle fonde sa réussite économique sur une innovation technique permanente. (C'est Godin qui le premier utilise la fonte à la place du fer dans la construction des poêles). L'excédent dégagé par le travail permet de réaliser un habitat collectif (en famille) extrêmement



Jean-Baptiste André Godin

EXERCICES

Exercice 3 Le magasin classique et le magasin coopératif

- Complétez ce tableau en indiquant Oui ou Non dans chaque case

	Magasin classique	Magasin coopératif
Statut commercial		
Le bénéfice va aux propriétaires des capitaux		
Présence de la double qualité		
Pouvoir lié à la propriété du capital		
Le magasin appartient aux clients		
Le Président est un consommateur élu en Assemblée générale par l'ensemble des consommateurs		
Le magasin peut être vendu sans l'accord des consommateurs		

moderne (grands espaces, eau chaude, éclairage au gaz, vide-ordures aux étages, système de ventilation naturelle, etc.), ainsi que des services très étendus : un système mutualiste complet, des services médicaux gratuits, des magasins communs (épicerie, boucherie, boulangerie, vins, liqueurs, mercerie, étoffes, chaussures, vêtements, combustibles, débits de boissons, salles de jeu, restaurants, etc...), des buanderies, une « nourricerie » pour les enfants de 0 à 2 ans, un « pouponnat » (pour les 2-4 ans), un « bambinat » (pour les 4-6 ans) accessibles à tout moment pour une heure ou pour la journée, une école laïque, gratuite et obligatoire jusqu'à 14 ans où garçons et filles suivent le même enseignement, le paiement des études supérieures des enfants, un théâtre – situé au centre de l'ensemble et relié à la fois à l'école élémentaire et à la bibliothèque –, des cours du soir, des associations sportives, musicales, des salles de conférences, une piscine, des jardins, un parc, des écuries, étables, porcheries et basses-cours, etc.

L'usine du familistère employa selon les périodes entre 1000 et 2000 salariés, et le familistère abrita entre 1880 et 1968 environ 2000 familistériens, dits « associés ». La première condition pour devenir associé est d'être instruit. L'instruction est considérée par Godin comme étant la clef de la réussite du familistère : un travailleur ne peut devenir associé sans s'impliquer dans un apprentissage qui revêt un aspect moral et un aspect professionnel. « Nommé dans un conseil, l'illettré ne peut par lui-même prendre connaissance d'aucun document » et il est « toujours placé dans une condition d'infériorité du point de vue des services qu'il peut rendre » (Conférence du 2 juin 1881, *Le Devoir*, tome 5, p.386). L'éducation s'exprime ensuite dans la créativité et l'innovation exprimée dans le travail. Elle est la condition de la réussite sociale et économique. C'est pourquoi J.-B. André Godin entreprit dès les premières années de son installation de donner des cours du soir pour les employés.

Exemple 3

En parallèle de l'histoire coopérative : la naissance des mutuelles d'assurances

Les mutuelles d'assurances naissent entre 1934 et 1972. La première créée, la MAAIF devenue MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France), servira de modèle et aidera souvent la création des suivantes : la Mutuelle Assurance Automobile des Artisans de France (MAAAF) en 1950, la Mutuelle (MACIF) en 1960 et la Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes (MATMUT) en 1961, la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) en



Le familistère de Guise

1972. Seule exception, la création de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF) en 1934.

La MAIF – au départ MAAIF : Mutuelle Assurance Automobiles des Instituteurs de France) – doit sa création à la volonté des instituteurs de se dégager de l'emprise des assurances au moment où, dans le contexte de la crise économique des années 30, celles-ci participent au financement de groupes politiques d'extrême droite qui prennent pour cible les communistes et les fonctionnaires, dont l'archétype est... l'instituteur. Les fonctionnaires sont pris comme bouc émissaire de la crise économique. Ils souhaitent que leurs primes d'assurance ne soient plus « détournées en faveur d'une propagande anti-enseignante, telle que celle pratiquée jusqu'alors par le patronat de l'assurance » (Chaumet, M., *La MAIF*, 1998, p.20) et créent ainsi la mutuelle. Le fondateur de la MAIF écrit en 1937 : « C'est pour mener, sur le front social, avec nos modestes moyens, la lutte contre le monstre capitaliste, que nous avons créé la MAAIF. » (Edmond Proust, cité par Chaumet, M., idem, p.21) La MAIF affirme ainsi nettement son caractère anti-capitaliste. Cette conviction n'est pas seulement celle des fondateurs, elle ancre durablement le mouvement ainsi qu'en témoigne le propos de Jean Lauroua tenu à Jean Lecanuet qui l'accueille dans sa mairie de Rouen en 1972 : « Je risque de vous étonner, de vous surprendre en déclarant que nous ne sommes pas des assureurs... Nous sommes avant tout, essentiellement, une association animée par l'esprit mutualiste, fondée sur le dévouement, le désintéressement, sur la volonté de servir et non pas par la recherche du profit. » (idem, p.23) Il s'exprime encore lorsque Roger Belot en qualité de Président de la MAIF met en garde en 1997 les responsables de la CAMIF contre une évolution de ses pratiques qui l'éloigne de la solidarité mutualiste. Cette position est essentielle, non seulement par respect des principes ou par attachement à l'histoire, mais aussi et surtout parce que la solidarité entre les mutuelles, et plus largement la solidarité entre mutuelles, coopératives, associations et fondations, est une nécessité, sans doute la seule qui puisse garantir l'avenir.

Extrait de *L'économie sociale. Utopies, pratiques, principes.* Cf. bibliographie

Exercice 4 Le familistère, une organisation au service de l'homme

- Répondez à la question : En quoi peut-on dire que le familistère de J.-B. A. Godin est une organisation au service de l'homme ?

7. Les coopératives en France

Exemple 4

Les CUMA

Les Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) regroupent des agriculteurs qui investissent ensemble dans du matériel et s'organisent pour l'utiliser sur leurs exploitations. La CUMA peut également embaucher du personnel pour conduire ses équipements et intervenir dans les exploitations.

13 100 CUMA regroupent 230 000 agriculteurs et emploient 6 450 salariés.

Une CUMA est composée en moyenne de 18 adhérents, avec un chiffre d'affaire moyen de 32 700 €.

Les agriculteurs s'engagent dans les CUMA pour réduire leurs charges de mécanisation, profiter d'équipements performants et améliorer leurs conditions de travail et de vie.

La CUMA constitue un tremplin pour le développement de projets innovants : elle diminue les risques liés à l'investissement et facilite les échanges entre agriculteurs et avec les autres acteurs du territoire.

Si leur activité principale reste la récolte, les CUMA ont ainsi considérablement élargi leurs domaines d'action : diversification, entretien de l'espace, compostage, bois-énergie...

Exemple 5

Les coopératives d'entreprises individuelles ou familiales

Les coopératives peuvent être créées par des personnes physiques ou par des personnes morales, c'est-à-dire des entreprises. On compte parmi ces coopératives d'entreprises individuelles ou familiales : les sociétés coopératives agricoles, les coopératives artisanales, les coopératives d'entreprises de transport, les sociétés coopératives maritimes et les coopératives de commerçants détaillants. En favorisant les regroupements de petites entreprises, ces coopératives permettent à des entrepreneurs individuels de garder leur indépendance et donc leur capacité individuelle d'entreprendre.

La plupart des coopératives d'entreprises ont évolué dans le temps pour passer de la fonction de groupement d'achats (ou de commercialisation), c'est-à-dire acheter mieux et moins cher, à une offre de services complète. Ainsi, de nombreuses coopératives mènent des politiques de service global pour les sociétaires leur proposant des outils notamment dans les domaines de la communication, de l'informatisation, de la formation, de la démarche qualité. Les coopératives d'entreprises permettent la mutualisation des services. Elles ont également lancé des marques et des enseignes commerciales.

Rémi Laurent (GNC)

Exemple 6

Les coopératives de logement

Les coopératives de logement regroupent les coopératives d'habitation (qui construisent et louent), les coopératives de construction (qui construisent pour le compte de leurs associés, et constituent donc une forme d'accession à la propriété) et les coopératives d'autoconstruction (où les associés construisent eux-mêmes les logements). La quasi-totalité de ces coopératives construisent des HLM, qu'elles soient pavillonnaires ou sous forme d'immeubles collectifs. Les premières coopératives de logement (locatives) ont vu le jour en 1894, suite à la « loi Siegfried » sur les habitations à bon marché. La cité-jardin de Draveil, en région parisienne, reste aujourd'hui encore un modèle d'urbanisme communautaire.

Le mouvement d'autoconstruction se poursuit aujourd'hui à travers de multiples initiatives telles les Compagnons bâtisseurs qui mobilisent les familles défavorisées pour la réhabilitation de leurs logements, en collaboration avec les habitants du quartier.

Les coopératives de HLM sont regroupées au sein de la Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM. Cogecoop HLM est une de ces coopératives qui gèrent des logements sociaux. « *Nous achetons et équipons des terrains, puis nous construisons des maisons ou des immeubles, vendus à un prix maximum fixé avec l'Etat à des personnes entrant dans un plafond de ressources* » explique Patrick Bayet, directeur de la Coop HLM créée en 1975 à Saint-Etienne. Des coopératives d'HLM sous statut de Société coopérative d'intérêt collectif (Scic) ont même fait leur apparition. C'est le cas de Domicoop, agence immobilière créée à Strasbourg en 2005. « *En associant propriétaires, salariés et institutions publiques dans cinq collèges, la Scic réunit des personnes autour de valeurs et non de capitaux* », affirme Xavier Gillig, gérant de Domicoop, qui a pour but de lutter contre les discriminations dans l'accès à la location.

Extrait de : *L'économie sociale de A à Z*, cf. bibliographie

Exemple 7

Les SCOP

Les SCOP sont formées par des travailleurs de toutes catégories ou qualifications professionnelles, associés pour exercer en commun leurs professions dans une entreprise qu'ils gèrent directement ou par l'intermédiaire d'administrateurs ou de gérants associés désignés par eux. Pour être associé, il faut être agréé par l'Assemblée générale des sociétaires et prendre une part sociale. Aucun associé ne peut avoir plus de la moitié du capital.

Le contrat de travail et le statut d'associé sont étroitement liés. Ainsi la renonciation volontaire à la qualité d'associé entraîne la rupture du contrat de travail. La démission ou le licenciement pour cause réelle et sérieuse engendre la perte de la qualité d'associé. Toutefois tous les salariés des Scop ne sont pas nécessairement sociétaires. C'est le règlement intérieur de chaque coopérative qui détermine les conditions relatives à l'accès au sociétariat. Par exemple, à ACOME, grande Scop normande de plus de 1 200 salariés, les salariés ayant moins d'un an d'ancienneté ne sont pas sociétaires. Ils le sont obligatoirement après trois années passées dans l'entreprise.

Exemple 8

Le Crédit Coopératif

La Banque coopérative des associations ouvrières de production a été créée en 1893 par des coopérateurs pour accéder au crédit. Puis en 1938, la Caisse centrale de Crédit Coopératif a été fondée par décret-loi pour soutenir le développement des coopératives de production et de consommation. Le Crédit Coopératif, leur héritière, garde depuis son origine la spécificité d'être la seule banque coopérative dont les sociétaires sont des personnes morales, dans le cas présent, des coopératives, des associations et des mutuelles. Le Crédit Coopératif est ainsi à sa fondation, non pas une banque de particuliers, mais la banque des entreprises de l'économie sociale. Ces entreprises sociétaires sont impliquées dans les instances de sa vie démocratique, depuis les conseils d'agence jusqu'au Conseil d'administration qu'ils composent.

Le premier fonds commun de placement de partage, Faim et développement, a été lancé en 1983 par le Crédit Coopératif qui est très impliqué dans les fonds solidaires. Au-delà de la stricte relation bancaire, le Crédit Coopératif est engagé dans de nombreux collectifs, lieux de réflexion ou de décision, pour défendre l'économie sociale. Ainsi, il a accompagné la création de la Nouvelle économie fraternelle (Nef), établissement financier solidaire, ainsi que la caisse solidaire du Nord Pas-de-Calais.

Le Crédit Coopératif a aussi une clientèle de particuliers, souvent intéressés par les placements éthiques et solidaires qu'il propose.

Il est entré dans le Groupe Banque Populaire en 2003. Il en est l'une des maisons mères et constitue son pôle spécialisé pour l'économie sociale et solidaire.

Tiré de Claude Sevaistre,
L'économie sociale de A à Z.
Cf. bibliographie

■ Les limites du mouvement coopératif

Les coopératives sont présentes dans de nombreux secteurs d'activités. Elles ne sont bien entendu pas insensibles aux contraintes liées à l'exercice de ces activités... ce qui les place parfois dans des situations compliquées au regard de leurs valeurs et principes. L'activité bancaire par exemple est largement déterminée par la loi bancaire de 1984 et par une réglementation française et européenne très contraignante. La concurrence est telle que les banques n'ont d'autre choix que de chercher à atteindre une taille importante, ce qui les incite à faire de la croissance externe (achat de sociétés anonymes classiques). Si bien qu'il est parfois difficile de faire la différence entre une banque coopérative et une banque capitaliste. Si les produits sont souvent très proches, la différence essentielle résulte dans la structure de la propriété de la banque. Les banques coopératives appartiennent à leurs clients, qui sont également leurs sociétaires. Ce qui se vérifie dans la possibilité qui est donnée à chacun de participer à l'Assemblée générale de sa banque. On a vu par exemple des assemblées locales de membres refuser la fermeture d'agences qui avait été proposée par la direction, ce qui est bien sûr impossible dans une banque classique. Les banques coopératives sont celles qui sont le plus engagées dans les placements éthiques. Elles mènent aussi plus que les autres banques des partenariats avec des grandes associations pour susciter la création de crédits solidaires.

Si certaines coopératives agricoles restent proches de leurs sociétaires, d'autres au contraire s'en sont éloignées. Elles constituent de véritables holdings, mêlant structures coopératives et sociétés de capitaux, et sont partagées entre les intérêts des sociétaires et ceux des porteurs de part des sociétés anonymes liées à la coopérative. On assiste à la création de formes d'entreprises hybrides. Là encore cependant, la responsabilité des associés est déterminante : c'est à eux de se mobiliser afin de maintenir une éthique et une identité coopérative. Si on ne peut nier le poids des marchés et les difficultés rencontrées par les coopératives pour survivre dans l'univers de l'économie capitaliste, les coopératives sont en premier lieu l'outil des coopérateurs. Elles reflètent la volonté et la capacité de la société civile à se doter d'une économie plus démocratique.

On prétend que les coopératives ont du mal à s'implanter dans les secteurs où il est nécessaire de mobiliser un capital important, parce qu'elles sont des groupements de personnes avant d'être des sociétés de capitaux. Mais on peut également dire que les coopératives réussissent là où des personnes ont la volonté et le courage de chercher à définir d'autres relations avec l'économie.